

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marle-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Pollane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS Contrats - conventions

- ♦ *Accueil de loisirs périscolaire - CAF - convention de prestation de service - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale globale (CTG) engageant la caisse d'allocations familiales (CAF), 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ses Communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

En complément du versement de la prestation 'accueil de loisirs sans hébergement', la CAF peut, dans la limite de ses crédits disponibles, verser des aides sur des fonds locaux selon les règles et modalités définies chaque année dans son règlement intérieur.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- ✚ de la prestation 'accueil de loisirs sans hébergement',
- ✚ du 'bonus territoire CTG',
- ✚ de la bonification du 'plan mercredi'.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 approuvant les termes de la convention territoriale globale liant la caisse d'allocations familiales, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ses Communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement liant la Ville de Clisson et la caisse d'allocations familiales annexé,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 8 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la caisse d'allocations familiales (CAF) relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation 'accueil de loisirs sans hébergement', du 'bonus territoire CTG' et de la bonification du 'plan mercredi',

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

PRÉCISE que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231116-DEL-231123-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.